



Société anonyme au capital de 34.242.152 Euros  
siège social : 30, avenue Charles de gaulle - 92200 Neuilly sur seine - France  
RCS Nanterre 562 018 002  
(la "Société")

## AVIS DE CONVOCATION

à l'Assemblée Générale des porteurs d'obligations  
émises par la Société le 14 novembre 2014 et le 22 décembre 2014  
pour un montant cumulé de 45.000.000 € portant intérêt au taux de 4,75 % l'an  
et venant à échéance le 15 novembre 2021  
(Code ISIN : FR0012303170)  
(les "**Obligations 2021**")

Mesdames et Messieurs les porteurs d'Obligations 2021 sont convoqués par le Conseil d'administration de la Société, en Assemblée Générale le **25 avril 2017, à 10 heures (heure de Paris)**, au 2, rue Ancelle - 92200 Neuilly sur seine – France, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

- Modification du Ratio R1 et de la définition de Valeur des Principaux Actifs du Groupe ;
- Dépôt des documents relatifs à l'Assemblée Générale ; et
- Pouvoirs.

### Conditions et modalités de participation

*Formalités préalables à effectuer pour participer à cette Assemblée*

Tout porteur d'Obligations 2021, quel que soit le nombre d'Obligations 2021 qu'il possède, a le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée Générale dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Conformément aux dispositions de l'article R.228-71 du Code de commerce, il sera justifié par un porteur d'Obligations 2021 du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription de ses Obligations 2021 sur un compte ouvert à son nom auprès d'un intermédiaire habilité Euroclear France au 2<sup>ème</sup> jour ouvré précédant la date fixée pour l'Assemblée Générale à minuit (heure de Paris).

Pour justifier de leur droit, les porteurs d'Obligations 2021 seront tenus de présenter une attestation d'inscription en compte datée au plus tard à cette date pouvant être obtenue auprès de l'intermédiaire habilité concerné. Cette attestation devra, le cas échéant, être annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration signé.

### *Mode de participation à cette Assemblée*

Tout porteur d'Obligations 2021 a le droit de participer à l'Assemblée Générale en personne, par procuration ou par correspondance.

A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée Générale, les porteurs d'Obligations 2021 peuvent choisir entre l'une des formules suivantes :

- donner procuration à toute personne physique ou morale de leur choix : le choix du mandataire est en principe libre mais cette liberté de choix est limitée par les incapacités d'accepter ce mandat visées aux articles L.228-62 et L.228-63 du Code de commerce. La procuration doit être donnée par écrit, être revêtue de la signature du porteur d'Obligations 2021 mandant, indiquer ses nom, prénom usuel et domicile et, éventuellement, indiquer les nom et prénom du mandataire choisi. Le mandat ainsi donné vaut pour les Assemblées Générales successives convoquées avec le même ordre du jour ; ou
- voter par correspondance : il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration sera adressé par la Société à tout porteur d'Obligation 2021 qui en fera la demande auprès de la Société.

Le formulaire de vote par correspondance ou, le cas échéant, par procuration, ainsi que l'attestation d'inscription en compte devra parvenir au siège social de la Société (copie au Représentant de la Masse) dûment rempli et signé et ne sera pris en compte qu'à condition de parvenir au siège social de la Société un (1) jour ouvré au moins avant la date de l'Assemblée Générale, soit le 24 avril 2017 au plus tard.

Pour cette Assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de télécommunication.

### *Droit de communication des porteurs d'Obligations 2021*

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, le rapport du Conseil d'administration et le texte des résolutions proposées qui doivent être communiqués dans le cadre de cette Assemblée Générale sont tenus à la disposition des porteurs d'Obligations 2021 au siège social de la Société pour consultation ou copie pendant un délai de 15 jours calendaires précédant la date de l'Assemblée Générale, soit à compter du 10 avril 2017.

Dans l'hypothèse où l'Assemblée Générale ne pourrait se tenir valablement sur première convocation, faute de quorum, elle sera réunie sur seconde convocation sur le même ordre du jour le 10 mai 2017 à 10h00 (heure de Paris) à la même adresse.

*Le Conseil d'administration*